

Séance du 20 Avril 1964

OBJET : Mémoire  
présenté par les  
Eclaireurs de France  
17 Allée de la  
Coopérative à ROYAN

64036

Le vingt Avril mil neuf cent soixante quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 15 Avril 1964.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FONTANILLE REIX, ETCHERRE, Melle FOUCHE, MM. NARTEAU, BOUCHET, GACHET, BUJARD GALLAND et BETOUS

Représenté : M. FLAHAUT par M. FONTANILLE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lors de votre réunion du 29 Novembre 1963, vous aviez estimé ne pas devoir réserver une suite favorable à la demande présentée par les Eclaireurs de France, tendant à obtenir la prise en charge par la Ville d'un mémoire s'élevant à 8.254 Fr 97 établi par la Compagnie des Eaux en vue de l'alimentation en eau du terrain qui leur a été remis récemment par la Ville pour Médification d'une construction nécessaire à leurs activités.

Or, ledit mémoire comporte entre autres les frais indispensables pour le prolongement de la conduite en fonte standard 100 m/m qui s'avère également nécessaire pour la pose d'un poteau d'incendie dans ce secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable émis par la Commission Plénière lors de sa séance du 9 avril 1964.

Considérant que le prolongement de la conduite notamment incombe à la Ville,

DECIDE :

- la prise en charge sur le Budget communal des frais occasionnés par le prolongement de la conduite en fonte standard 100 m/m s'élevant à la somme de 7.600 Francs (sept mille six cents francs

- demande à M. le Directeur de la Compagnie des Eaux d'établir le mémoire correspondant qui sera mandaté sur le crédit inscrit au Budget Primitif 1964 - CH. XXXVII - "Section Extraordinaire" ART.9 : Emploi de la surtaxe sur le m<sup>3</sup> d'eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,



*M. Mouton*



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-S. MER, le 13 MAI 1964  
Le Sous-Préfet,

*[Signature]*